



GAL « PITHIVERAIS GÂTINAIS »



Mesure 19.03 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des Gal »
PDR Centre-Val de Loire

Accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée
« Etude de jalonnement des boucles prioritaires « Pays à vélo » »

Les personnes soussignées représentant les groupes d'action locale, les territoires organisés selon l'approche LEADER et les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans le présent accord de coopération.

Entre

« PETR Gâtinais Montargois » représenté par M. Frédéric NERAUD en qualité de Président, ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Adresse du siège social du chef de file : 5 ALLEE DU DR GASTELLIER 45200 MONTARGIS

N°SIRET 200 086 643 00018

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Honorine SIMON, Chargée de développement touristique

02.38.07.50.70

Et

« PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais » structure porteuse du GAL Pithiverais et Gâtinais, représenté par Mme Monique BEVIERE en qualité de Présidente de la structure porteuse du GAL Pithiverais et Gâtinais ci-après dénommé « Territoire n°1 »,

Adresse du siège social du partenaire n°1 : 48 Bis FAUBOURG D'ORLEANS 45300 PITHIVIERS

N°SIRET 200 079 903 00015

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

Nathalie COATGLAS, Animatrice et gestionnaire du GAL

02.38.30.87.18

Et

« Communauté de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing », représenté par M. Jean-Paul BILLAULT en qualité de Président, ci-après dénommé « Partenaire n°2 » et « Territoire partenaire n°2 »,

Adresse du siège social du partenaire n°2 : 1 RUE DU FAUBOURG DE LA CHAUSSEE 45200 MONTARGIS

N° SIRET : 254 500 203 00090

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

Damien LUBAC, Responsable Sports et Tourisme

02.38.95.02.03

Et

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ; notamment l'article 44.

Vu le Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire approuvé par la décision de la Commission européenne (C(2015) 6922 final) du 07 octobre 2015, modifié par la décision de la Commission européenne (C(2017) 768 final) du 06 février 2017 et par la décision de la Commission européenne (C(2018) 937 final) du 12 février 2018

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire avec le GAL Pithiverais et Gâtinais et de sa fiche action 9 de l'annexe 6 en date du 10/01/2017, et ses avenants

Vu la délibération « Chef de File » en date du 31 janvier 2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération de coopération et son financement

Vu la délibération « Partenaire n°2 » en date du 1^{er} février 2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération de coopération

Vu la décision du Comité de programmation du Gal Pithiverais et Gâtinais autorisant l'opération de coopération liée au chef de file et au partenaire n°2 avec avis d'opportunité en date du 26 Octobre 2021.

Suivi des dossiers du TO 19.3 au niveau national :

N° du GAL français référent (chef de file français ou référent français si le chef de file est étranger) et n° projet du GAL attribué pour assurer le suivi des dossiers de coopération :
077RCEN1903XXDT045XXXX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent accord définit les modalités de coopération entre le « chef de file », Le GAL partenaire et le territoire partenaire de l'opération, mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

La langue officielle de cet accord de coopération est le Français.

Article 2 : Durée de la coopération

L'accord de coopération couvre la période du 23 août 2021 au 31 avril 2023. Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 1.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

3.1 Présentation du projet de coopération

L'opération de coopération a pour objet de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre l'AME, le PETR Gâtinais Montargois et le GAL Pithiverais et Gâtinais concernant l'étude de jalonnement des boucles vélos à l'échelle du bassin de vie, qu'ils composent.

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières de l'opération en coopération

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires présentés en annexe 2.1.

Le détail des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de coopération est précisé dans l'annexe 2.2.

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires du présent accord.

3.3 Comité de pilotage de la coopération

Le chef de file met en place jusqu'au terme des obligations de l'opération, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal de 2 réunions sur la durée de l'action.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord. Il est responsable de la coordination de l'opération. Ce dernier devra :

- Piloter et coordonner l'élaboration du projet de coopération ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- Organiser le comité de pilotage
- Préparer les rapports et les états d'avancement ;
- Suivre et mettre à jour régulièrement le plan d'action et la maquette financière ;
- Vérifier que les actions locales sont cohérentes avec le champ et les objectifs du projet ;
- Promouvoir et coordonner la communication relative au projet.

Si ce dernier dépose une demande d'aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, il demeure responsable de la mise en œuvre de son opération et du respect de ses engagements vis-à-vis de son Gal associé et de l'autorité de gestion dont il dépend.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans l'accord de coopération. Ces derniers devront :

- Mettre en œuvre les missions attribuées ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;

- S'impliquer dans le projet commun ;
- Participer aux actions conjointes.

Article 6 : Groupe d'Action Locale ou groupement de partenaires locaux publics et privés

Chaque partenaire visé ci-dessus est rattaché à un Groupe d'Action Locale ou un territoire organisé public/privé. Le territoire associé veille au bon déroulement du projet de coopération.

Article 7 : Modification de l'accord de coopération

7.1 – modification générale

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaire doit faire l'objet d'un avenant.

7.2 – modification des modalités financières

La demande d'aide déposée, le cas échéant, au titre de la mesure 19.3 des Programmes de Développement Rural devra être conforme avec les données financières présentées dans les annexes 2. Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive de l'aide fait l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération de coopération fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, les annexes 2 devront être modifiées par voie d'avenant.

7.3 – Clause permettant l'intégration / la défection de partenaires

Modalités pour l'intégration d'un partenaire : pour l'intégration de nouveaux partenaires, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux et entrants du projet ainsi que des informations sur les modifications financières induites par cette intégration. L'autorité de gestion sera tenue informée de ces évolutions.

Modalités en cas de défection d'un partenaire : en cas de défection d'un partenaire, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux ainsi que des informations sur les modifications financières induites par la défection.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif.

Article 9 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation de l'opération de coopération

Annexe 2 : Plan de financement

Annexe 2.1 : Détail des dépenses engagées par partenaire

Annexe 2.2 : Détail du financement de l'opération par partenaire

Signatures de l'accord de coopération

Fait à _____ le _____
Pour le PETR Gâtinais Montargois
M. Frédéric NERAUD, Président
Représentant légal « Chef de file »

Fait à _____ le _____
Pour le GAL Pithiverais et Gâtinais
Mme Monique BEVIERE, Présidente
Représentant légal de la structure porteuse du GAL « Partenaire n°1 »

Fait à _____ le _____
Pour la Communauté de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
M. Jean-Paul BILLAULT, Président
Représentant légal du « Territoire Partenaire n°2 » et « Partenaire n°2 »

Annexe 1- Présentation de l'opération de coopération

1.1. Objectifs du projet

OBJECTIFS

La réalisation d'une étude Pays à vélo sur cette même échelle territoriale a permis d'identifier 20 itinéraires cyclables. Elle a également abouti à la définition d'objectifs stratégiques pour l'aménagement global d'un réseau cyclable à vocation touristique et de loisir sur le territoire et à la création et la promotion d'une offre commune orientée vers le tourisme d'itinérance. Après concertation avec les quatre EPCI, ce sont 14 itinéraires qui ont été priorisés et qui vont faire l'objet de l'étude de jalonnement, objet de cette coopération.

L'étude de jalonnement permettra d'identifier et de chiffrer les travaux nécessaires à la viabilité des parcours, de même elle permettra d'avoir une cohérence globale sur l'ensemble du territoire pour le positionnement de la signalétique.

MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE DE JALONNEMENT

Le PETR conduit l'étude au titre de l'ensemble de son territoire, y compris l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. A l'issue de cette étude, les Communautés de Communes et l'Agglomération disposeront de toutes les données nécessaires à l'aménagement et à l'animation des boucles propres à leur territoire.

Un cabinet d'étude sera recruté pour la réalisation de cette étude et se devra de respecter les phases suivantes :

- Analyse et confirmation des itinéraires et des travaux à mettre en œuvre / consultation des services, communes et EPCI avant mise en œuvre.
- Réalisation d'un schéma directeur de la signalétique cyclable, chiffrage et descriptif technique des travaux à réaliser, procédures légales à mettre en œuvre.

Les phases suivantes de consultation des entreprises et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires incomberont directement aux EPCI.

Engagement du PETR Gâtinais Montargois

Le PETR Gâtinais Montargois est désigné maître d'ouvrage de l'étude et s'engage :

à assurer le recrutement du prestataire qui sera en charge de la réalisation de l'étude,

à associer les EPCI au recrutement de ce prestataire,

à assurer le suivi technique et administratif de l'étude, en lien avec le prestataire retenu,

à assurer le paiement global de l'étude,

à réaliser la totalité des démarches (demandes de subventions, etc.) concernant cette étude auprès des différents partenaires (Région Centre-Val de Loire, Union Européenne, etc.),

à mettre en place un comité de pilotage, chargé du suivi de l'étude, au sein duquel l'AME et le GAL Pithiverais et Gâtinais seront représentés,

à transmettre tous les documents concernant l'étude dont l'AME et le GAL souhaiteraient avoir connaissance,

à transmettre à l'AME et au GAL tous les documents finaux et les données collectées lors de l'étude,

à mettre à disposition des salles ou autres locaux pour l'organisation de réunions (comité de pilotage, comité technique, etc.).

Engagement de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

L'AME confie la maîtrise d'ouvrage de l'étude au PETR Gâtinais Montargois et s'engage :
à participer au comité de pilotage de l'étude,
à permettre l'accès aux données nécessaires à la réalisation de l'étude et à mobiliser ses équipes le cas échéant,
à mettre à disposition des salles ou autres locaux pour l'organisation de réunions (comité de pilotage, comité technique, etc.).

Engagement du GAL Pithiverais et Gâtinais

Le GAL Pithiverais et Gâtinais est partenaire de l'étude, dont le chef de file est le PETR Gâtinais Montargois. Il s'engage :
à participer au comité de pilotage de l'étude
à apporter les moyens nécessaires pour le montage des dossiers de demande de financement tout particulièrement dans le cadre du programme LEADER
à diffuser à l'ensemble du territoire du GAL les bonnes pratiques qui se dégageront de l'étude.

Mise en place d'un comité de pilotage dédié

Un comité de pilotage spécifique est mis en place et est chargé du suivi et de la validation des différentes étapes de suivi de l'étude de jalonnement. Il suivra ensuite la mise en œuvre de la démarche et son évaluation. Dans le cadre de la mise en œuvre, le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il sera constitué de représentants de l'ensemble du territoire couvert par l'étude.

Articulation entre l'étude de jalonnement et les politiques locales de développement

Pour la bonne conduite de l'étude, il est impératif que le PETR et le bureau d'étude sélectionné soit bien au fait de l'ensemble des démarches initiées ou en cours pouvant être en lien avec la démarche (ex : tourisme, urbanisme, transport, agenda 21, etc.).

Les deux collectivités permettent au PETR et au bureau d'étude sélectionné d'accéder à tout document ou étude pouvant être utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'étude de jalonnement.

Mise à disposition de salles et de matériels

Les deux collectivités partenaires mettent leurs salles de réunion ou tout autre local, ainsi que le matériel associé, à la disposition pour cette étude.

1.2. Durée de mise en œuvre du projet et calendrier

Septembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Proposition du cahier des charges formalisé.• Lancement de la consultation simplifiée
Février 2022	<ul style="list-style-type: none">• Délibération du PETR et de l'Agglomération Montargoise,

Mars 2022 à mars 2023	<ul style="list-style-type: none">• Lancement de la démarche et déroulé de l'étude : réunions du comité de pilotage, etc.
Avril 2023	<ul style="list-style-type: none">• Rendu de l'étude

Annexe 2 – Plan de financement

2.1. Détail des dépenses engagées par partenaire

Remplir un tableau par poste de dépenses

	Actions Conjointes			Actions locales			Total
Partenaire/poste de dépenses	Etude Jalonnement						
Chef de file	33 576.00 €						33 576.00 €
Total	33 576.00 €						33 576.00 €

2.2. Détail du financement de l'opération par partenaire

Partenaire/financeurs	Autofinancement	Feader/Leader	Région (CRST)	Dep (préciser le nom)	Autres finan. Pub (préciser le nom)	Contri. privées	total
Chef de file		26 860,80 €	6 715 ,20 €				33 576.00 €
Total		26 860,80 €	6 715 ,20 €				33 576.00 €